



## Quels sont les critères de sélection?

Chaque fois qu'un poste doit être pourvu, le Secrétariat prépare une liste restreinte de candidats en tenant compte des compétences requises et des renseignements et références fournis par les candidats, souvent en collaboration avec la présidente ou le président de l'organisme public, des représentants du ministère et/ou des intervenants du secteur concerné.

Si votre nom figure sur la liste restreinte pour un poste particulier, il vous sera demandé de confirmer votre intérêt et de soumettre une *Divulgence d'intérêts personnels et de conflit d'intérêts*, et votre accord pour vous soumettre à une vérification de sécurité.

Les candidats et candidates admissibles seront recommandés aux fins de nomination à la suite d'un processus de sélection qui pourrait inclure des entretiens téléphoniques et en personne, une vérification plus poussée des références et des consultations avec les intervenants.

Si vous faites l'objet d'une recommandation en vue d'une nomination, vous pourriez comparaître devant le Comité permanent des organismes gouvernementaux de l'Assemblée législative de l'Ontario. Si votre nomination est approuvée, vous pourriez avoir à prêter serment ou à affirmer votre allégeance à la Couronne, et de prêter serment ou de faire l'affirmation solennelle d'entrée en fonction.



# NOMINATIONS EN ONTARIO

Nominations aux organismes, conseils et commissions

Secrétariat des nominations  
Gouvernement de l'Ontario

Secrétariat des nominations  
Édifice Whitney, bureau 2440  
99, rue Wellesley Ouest  
Toronto (ON)  
M7A 1W4

Téléphone : 416 327-2640  
Sans frais: 1-855-825-3422  
Télécopieur : 416 327-2633  
Courriel : PASInfo.mgs@ontario.ca



## Je pourrais peut-être participer. Où puis-je m'informer?

Le site Web du Secrétariat des nominations, [www.ontario.ca/nominations](http://www.ontario.ca/nominations), fournit tous les renseignements dont vous avez besoin pour présenter une demande de nomination provinciale. Le site décrit les différents types d'organismes de la province, leurs fonctions et leurs responsabilités, les membres qui les composent, la rémunération des personnes nommées et la durée du mandat.

## Qu'est-ce qu'un organisme?

Les organismes peuvent prendre des formes très variées. Ils incluent des conseils, des commissions, des comités, des offices et des fondations. Ils sont également très différents en termes de taille et de champ d'activités : certains, comme la Régie des alcools de l'Ontario, sont de grosses entreprises opérationnelles, tandis que d'autres, comme la Commission de toponymie de l'Ontario, sont de petits comités consultatifs.

Un organisme est un organisme du gouvernement provincial :

- établi par le gouvernement mais qui ne fait pas partie d'un ministère;
- redevable au gouvernement;
- dont le gouvernement choisit la majorité des personnes nommées;
- auquel le gouvernement a attribué ou délégué de l'autorité et la responsabilité d'effectuer une fonction ou un service collectif.

Les nominations du gouvernement concernent également de nombreux organismes qui ne sont pas assujettis aux exigences financières et administratives du gouvernement provincial, mais auxquels le gouvernement nomme au moins un représentant ou une représentante.



## Principes régissant le processus des nominations

Le Secrétariat des nominations est responsable, pour le gouvernement de l'Ontario, de la gestion du processus de nominations d'environ 3 900 Ontariens, qui servent le public par le truchement d'organismes provinciaux et d'autres organisations publiques.

Afin que les organismes de l'Ontario et autres organisations publiques remplissent leurs mandats, le gouvernement a la responsabilité d'assurer que ces organismes soient constitués de membres qui sont qualifiés pour faire leur travail. Le Secrétariat des nominations s'efforce que les personnes les plus qualifiées faisant preuve de l'intégrité personnelle et professionnelle la plus élevée servent le public. Les personnes sélectionnées pour occuper ces emplois doivent aussi refléter le vrai visage des diverses régions et des gens de l'Ontario. Ces principes fournissent au gouvernement un cadre, ou une orientation, et se montrent à la hauteur de la responsabilité que nous avons le privilège d'exercer en gouvernant la Province de l'Ontario.

Le site Web du Secrétariat des nominations, [www.ontario.ca/nominations](http://www.ontario.ca/nominations), permet à tous les Ontariens et Ontariennes de consulter la liste exacte et actualisée de tous les postes à pourvoir par nomination ainsi que l'échéance de ces mandats.



## Quelle est la rémunération des personnes nommées?

Plus de 90 pour cent des postes faisant l'objet de nominations sont des postes à temps partiel. Les personnes nommées sont rémunérées selon les niveaux fixés par les directives gouvernementales ou les directives spécifiques approuvées par le Conseil de gestion du gouvernement. Comme toutes les nominations comportent une part de service public, les taux de rémunération ne sont pas forcément concurrentiels par rapport au marché. Rien n'oblige à rémunérer les personnes nommées. En fait, dans de nombreux cas, les personnes nommées ne reçoivent aucun paiement en échange de leurs services, au-delà du remboursement des dépenses qu'elles pourraient avoir à engager au cours de leurs activités pour le compte de l'organisme public.

## Comment faire une demande de nomination?

Pour que votre candidature soit prise en considération, vous pouvez faire une demande en ligne sur le site Web du Secrétariat des nominations ou télécharger un formulaire de demande, l'imprimer, et poster ou télécopier le formulaire dûment rempli au Secrétariat.

Le Secrétariat des nominations tient compte uniquement des renseignements indiqués dans le formulaire de demande. Veuillez ne pas joindre au formulaire un curriculum vitae distinct et ne soumettre aucun autre document à l'appui, comme des lettres de recommandation.

Une fois votre demande soumise, vous recevrez un courriel ou une lettre en accusant réception. Lorsque vous aurez soumis votre candidature, vous recevrez un courriel ou une lettre qui en accuse réception. Pendant une période de trois ans, votre candidature sera évaluée en fonction de la correspondance de vos qualifications aux exigences de chaque nomination. Seuls les candidats les plus qualifiés seront contactés pour passer à l'étape suivante du processus de nomination.